



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 septembre 2022

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la
Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 12 septembre 2022, à 20 h
00, à la salle du conseil, 2450, rue Victoria, Sainte-Julienne, au lieu
ordinaire des séances et à laquelle sont présents les conseillers
suivants :

Monsieur Claude Rollin, district 1
Monsieur Benoit Ricard, district 3
Madame Aryane Boyer, district 4
Monsieur Enock-Robin Turcotte, district 5
Monsieur Joël Ricard, district 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Stéphane Breault,
maire suppléant.

Est présente, madame Nathalie Girard, directrice générale et
greffière-trésorière.

Le maire suppléant déclare la séance ouverte à 20 h 00.

22-09R-333

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

22-09R-334

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 AOÛT 2022

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2022 soit
adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LETTRE DE DÉMISSION DU MAIRE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les documents suivants sont déposés au conseil:

- Comptes rendus de divers comités internes
- Compte rendu du comité consultatif d'urbanisme



No. résolution
ou annotation
22-09R-335

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 septembre 2022

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs pour un montant de 585 655.36 \$ et en autorise le paiement.

LISTE DES COMPTES À PAYER SÉANCE SEPTEMBRE 2022

#CHÈQUE	FOURNISSEURS	MONTANT
64530	Autobus Beausoleil	41 103,57 \$
64531	2532-4708 Forget inc.	18,97 \$
64532	Au coin de la Chaussure	176,84 \$
64533	Atout plus	924,91 \$
64534	Ardobec	4 242,87 \$
64535	Agritex St-Roch	358,32 \$
64536	Anthony Gaudet	100,00 \$
64537	Brault Maxtech	995,11 \$
64538	Colette Major-McGraw	350,00 \$
64539	Christine Thibault	201,21 \$
64540	Les Clôtures MT	10 692,66 \$
64541	Automatisation D2E	3 363,03 \$
64542	Distribtuion Sam Dupuis	29,00 \$
64543	DHC Avocats	1 392,64 \$
64544	Joliette Hydraulique	260,92 \$
64545	Expert au travail	864,57 \$
64546	L'Exhibit	68,99 \$
64547	Entretien J. R. Villeneuve	63 618,32 \$
64548	Eco terrarium	728,50 \$
64549	Fonds de l'information sur le territoire	615,00 \$
64550	Gene-Ripe	1 724,63 \$
64551	Groupe UVDTOX	71 514,45 \$
64552	GDF Technologies	393,18 \$
64553	Hamster	4 723,29 \$
64554	L'imposteur	270,00 \$
64555	Librairie Lu-Lu	2 650,55 \$
64556	Location 125,com	145,32 \$
64557	Musée d'art de Joliette	433,00 \$
64558	Marché S. Beaulieu	506,64 \$
64559	Mat. Const. Harry Rivest et fils	304,57 \$
64560	Mini excavation Giroux	6 898,50 \$
64561	Les événements Sonolum	735,38 \$
64562	Lapointe Sports	109,01 \$
64563	Shred-it	297,42 \$
64564	SPA régionale	3 449,25 \$
64565	Teris services d'approvisionnement	1 559,08 \$
64566	Thompson Reuters Canada	390,60 \$
64567	Auto pièces Tracteur 125	563,26 \$
64568	Aryane Boyer	300,00 \$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 septembre 2022

64569	Benoit Ricard	300,00 \$
64570	Gabriel Despatie	86,50 \$
64571	Sylvain Dufort	12,00 \$
64572	Alexandre Garand-Champagne	37,31 \$
64573	Daniel Laberge transport	1 006,03 \$
64574	Claude Rollin	300,00 \$
64575	Bibliofiche	649,50 \$
64576	Martech	139,70 \$
64577	Villemaire pneus et mécanique	1 740,51 \$
64578	Michel Poudrier	744,10 \$
64579	Westburne ltée	4 936,15 \$
64524	Gilles Michaud	40,00 \$
64525	Guylaine Fournier	81,63 \$
64526	Judith Bolduc	100,00 \$
64527	Maxime Valade	130,50 \$
64528	Michel Raymond	68,96 \$
64529	Nicole Laroque	97,73 \$

Total: 237 544,18 \$

	TRANSFÈRE ACCÉO	MONTANT
S2945	Ace Arthur Rivest	901,07 \$
S2946	Ascenseur Mobius	183,96 \$
S2947	CRSBP des Laurentides	51,64 \$
S2948	Groupe Carbonic	455,30 \$
S2949	Camions Carl Thibault	430,52 \$
S2950	CSE Incendie et sécurité	421,81 \$
S2951	Camions Inter-Lanaudière	887,54 \$
S2952	Systèmes logistiques GLS Canada	14,80 \$
S2953	Les emballages Ralik	994,41 \$
S2954	Eurofins environex	1 986,76 \$
S2955	Flip communications et stratégies	4 212,97 \$
S2956	Le groupe Nord-Scène	358,72 \$
S2957	Groupe CLR	178,22 \$
S2958	GBI experts-conseils	11 784,94 \$
S2959	SEAO-Constructo	322,93 \$
S2960	Chaussures Husky	1 625,06 \$
S2961	Harnois énergies	7 453,40 \$
S2962	Homewood santé	164,43 \$
S2963	Juteau Ruel	596,64 \$
S2964	Kiwi le centre d'impression	4 259,82 \$
S2965	Les sols Champlain	1 595,28 \$
S2966	Librairie Martin	1 780,93 \$
S2967	LCM Électrique	7 697,30 \$
S2968	MRC de Montcalm	22 601,15 \$
S2969	Makconcept	1 330,00 \$
S2970	MACPEK	2 271,53 \$
S2971	Marceau et Boudreau avocats	1 621,10 \$
S2972	Camp Mariste	73 012,10 \$
S2973	Martin et Lévesque	3 917,36 \$
S2974	Cloudi communications	1 395,82 \$
S2975	Plomberie Montcalm	2 081,64 \$
S2976	Promo Line Raiche	213,12 \$
S2977	Parallèle 54	21 724,54 \$
S2978	Benson	329,14 \$
S2979	Québec linge	1 832,15 \$
S2980	Sintra	17 970,64 \$
S2981	Société canadienne des postes	1 471,92 \$
S2982	Sani Gear	1 213,22 \$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 septembre 2022

S2983	STI	3 609,07 \$
S2984	Suspension Beaudry	346,91 \$
S2985	Somavrac c.c.	2 263,77 \$
S2986	Traffic innovation	9 066,70 \$
S2987	Tech-Mix division de Bauval	1 851,42 \$
S2988	Techno feu	5 091,75 \$
S2989	Toilettes Lanaudière	1 126,76 \$
S2990	Univar	2 767,56 \$
S2991	Ventilation F. Rivest	357,00 \$
S2992	Wurth Canada	521,70 \$
S2993	Vincent Caron	76,15 \$
S2994	Enock-Robin Turcotte	300,00 \$
S2995	EBI Environnement	92 465,69 \$
S2996	Richard Desormiers	300,00 \$
S2997	Joel Ricard	300,00 \$
S2998	Stéphane Breault	300,00 \$
S2999	Aquatech	2 354,28 \$
S3000	Concassage Carroll	3 446,97 \$
S3001	Felix sécurité	370,58 \$
S3002	Municipalité de Saint-Jacques	1 618,75 \$
S3003	Vitro Vision	78,41 \$
S3004	Pinard Ford Ste-Julienne	994,41 \$
S3005	Bureautique F. Chartier	1 237,17 \$
S3006	L'arsenal	3 459,33 \$
S3007	Fertilec	703,10 \$
S3008	L'ami du bucheron	25,58 \$
S3009	Pépinière Lemay Nursery	7 484,15 \$
S3010	Protection incendie Viking	855,41 \$
S3011	Réal Huot	2 576,97 \$
S3012	Signal services	477,15 \$
S3013	Soudure et usinage Nortin	167,89 \$
S3014	Maxime Varin	172,67 \$

Total: 348 111,18 \$
Grand total: 585 655,36 \$

ADOPTÉE

22-09R-336

ACCEPTATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours du mois d'août et totalisant un montant de 1 050 976.79 \$.

3407	Hydro-Québec	3 165,36 \$
3408	CARRA	2 346,38 \$
3409	Ministre du revenu du Québec	49 666,75 \$
3410	Receveur général du Canada	19 438,31 \$
3411	Visa Desjardins	11 027,34 \$
3412	Hydro-Québec	311,36 \$
3413	Telus	2 239,17 \$
3414	Vidéotron	415,24 \$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 septembre 2022

3415	Desjardins assurances	28 947,88 \$
3416	Desjardins assurances	30 352,85 \$
3417	Desjardins assurances	4 490,19 \$
3419	SSQ groupe financier	5 515,57 \$
3420	Fonds de solidarité FTQ	7 839,78 \$
3421	Bell Canada	178,40 \$
3422	Hydro-Québec	2 675,36 \$
3423	Vidéotron	82,73 \$
3424	Accéo transphère	72,15 \$
3425	Global payments	5 873,68 \$
3426	It Cloud solutions	485,14 \$
3427	LBC Capital	444,95 \$
3428	Global payments	2 515,16 \$
3429	Desjardins assurances	30 135,38 \$

Total: 315 852,33 \$

Transphère émis - \$

Total: - \$

Paie 17-2022: du 07-08 au 20-08-2022	106 771,43 \$
Élus	5 363,40 \$
Cols Bleus	32 474,10 \$
Étudiants	8 391,17 \$
Cols Blancs	21 757,89 \$
Cadres	30 693,55 \$
Pompiers	8 091,32 \$

Paie 18-2022: du 21-08 au 03-09-2022	106 153,17 \$
Élus	5 495,26 \$
Cols Bleus	32 637,76 \$
Étudiants	4 107,36 \$
Cols Blancs	23 785,31 \$
Cadres	30 451,59 \$
Pompiers	9 675,89 \$

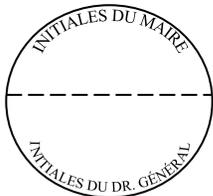
Grand total: 1 050 976,79 \$

ADOPTÉE

22-09R-337

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 116 du Code municipal, le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations s'y rattachant;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 septembre 2022

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil nomme:

Monsieur Joël Ricard, conseiller du district n°. 6, à titre de maire suppléant à compter du 14 septembre 2022.

QUE celui-ci agira également à titre de substitut du maire auprès de la MRC.

QUE la présente résolution abroge et remplace toutes résolutions antérieures et incompatibles avec la présente résolution dont notamment la résolution 21-11R-431.

ADOPTÉE

22-09R-338

NOMINATION DES COMITÉS

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au conseil municipal en vertu de l'article 82 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 21-11R-450, le conseil a procédé à la création de divers comités pour étudier et examiner diverses questions portées à leur attention;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 21-11R-451, le conseil a nommé des membres du conseil aux divers comités en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE de récents événements requierent une révision des membres et des délégués des différents comités en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE chacun de ces comités a des pouvoirs de recommandation au conseil;

CONSIDÉRANT QUE chacun de ces comités devra déposer au conseil le rapport de leurs activités;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

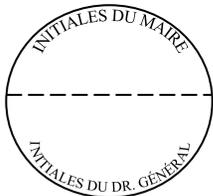
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la présente résolution abroge et remplace toutes résolutions antérieures et incompatibles avec la présente résolution dont notamment la résolution 21-11R-451.

QUE le conseil nomme les membres des différents comités de la façon suivante :

COMITÉ PLÉNIER



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 septembre 2022

Tous les élus

COMITÉ VOIRIE

Monsieur Claude Rollin
Monsieur Joel Ricard

COMITÉ INCENDIE

Madame Aryane Boyer
Monsieur Joël Ricard

COMITÉ ENVIRONNEMENT ET PARC

Madame Aryane Boyer
Monsieur Joël Ricard

COMITÉ SÉCURITÉ CIVILE

Monsieur Enock-Robin Turcotte
Monsieur Stéphane Breault

COMITÉ RELATIONS DE TRAVAIL

Monsieur Benoit Ricard
Monsieur Claude Rollin

COMITÉ URBANISME, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Monsieur Claude Rollin
Monsieur Benoit Ricard

COMITÉ TOPONYMIE

Monsieur Enock-Robin Turcotte
Monsieur Stéphane Breault

COMITÉ LOISIRS, CULTURE, ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX, SPORTS

Madame Aryane Boyer
Monsieur Joël Ricard

COMITÉ FINANCES

Monsieur Claude Rollin
Monsieur Benoit Ricard

**COMITÉ DÉVELOPPEMENT, SERVICES TECHNIQUES ET
INFRASTRUCTURE**

Monsieur Benoit Ricard
Monsieur Joel Ricard

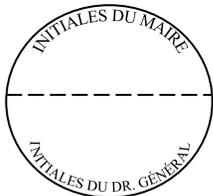
**COMITÉ AFFAIRES MUNICIPALES, INTERMUNICIPALES ET
GOUVERNEMENTALES**

Monsieur Benoit Ricard
Madame Aryane Boyer

QUE le conseil nomme également la déléguée suivante;

Persévérance scolaire
Aryane Boyer

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
22-09R-339

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 septembre 2022

NOMINATION DU DÉLÉGUÉ AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

- CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le Règlement no. 858-12 constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU);
- CONSIDÉRANT QUE ce règlement prévoit la nomination d'un conseiller désigné pour siéger sur le comité;
- CONSIDÉRANT QUE la résolution portant le numéro 21-11R-455 nommait Monsieur Stéphane Breault à titre de membre du Comité consultatif d'Urbanisme pour une période de deux ans;
- CONSIDÉRANT QUE de récents événements requièrent une révision des membres et des délégués des différents comités en vigueur;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil révoque le mandat de monsieur Stéphane Breault à titre de membre du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) et assure son remplacement par la nomination de monsieur Claude Rollin.

Que la présente résolution abroge et remplace toutes résolutions antérieures et incompatibles avec la présente résolution dont notamment la résolution 21-11R-455.

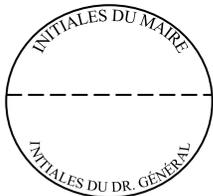
ADOPTÉE

22-09R-340

AUTORISATION DE SIGNATURE AU COMPTE BANCAIRE

- CONSIDÉRANT la démission de M. Richard Desormiers à titre de maire de la municipalité de Sainte-Julienne;
- CONSIDÉRANT la nomination du conseiller, monsieur Joel Ricard à titre de maire suppléant à compter du 14 septembre 2022;
- CONSIDÉRANT la nécessité de nommer un conseiller remplaçant en cas de vacances ou d'absence du maire suppléant;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 septembre 2022

QUE le conseil autorise, à compter du 14 septembre 2022, les personnes suivantes à signer les chèques et effets dans le compte bancaire (folio 400529) de la Municipalité de Sainte-Julienne:

- Monsieur Joël Ricard maire suppléant;
- Monsieur Benoit Ricard, conseiller district 3
- Madame Nathalie Girard, directrice générale et greffière trésorière;
- Madame Carol Foley, directrice générale adjointe et greffière trésorier adjointe

ADOPTÉE

22-09R-341

MISE EN PLACE DES ACTIONS ET MANDAT AU PROCUREUR DE LA MUNICIPALITÉ - DOMAINE DE LA FIERTÉ

- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a précédemment pris acte du dépôt d'un rapport de la Commission municipale du Québec, daté du 27 juillet 2022;
- CONSIDÉRANT QUE ce rapport était consécutif à la mise en œuvre des dispositions de l'article 15 de la Loi facilitant la divulgation des actes répréhensibles à l'égard des organismes publics;
- CONSIDÉRANT les conclusions et recommandations figurant à même ce rapport;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend donner une suite appropriée aux conclusions et recommandations de la Commission;
- CONSIDÉRANT QUE de l'avis du conseil, la situation exposée à même le rapport doit être corrigée, notamment dans un souci d'équité envers l'ensemble des contribuables et résidents de la Municipalité qui respectent la réglementation;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil estime opportun de laisser ultimement l'appréciation de la situation aux tribunaux, permettant ainsi à toutes les parties impliquées d'exposer leur point de vue et moyens de défense, le cas échéant;
- CONSIDÉRANT QU' un processus judiciaire, malgré les coûts qu'il implique, garantira à toute personne impliquée le droit d'être entendu;
- CONSIDÉRANT QUE le législateur québécois a prévu, à même la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un recours approprié aux circonstances exposées à même le rapport de la Commission municipale du Québec;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 septembre 2022

CONSIDÉRANT QU' il se trouve également, à même la réglementation municipale, certaines dispositions autorisant l'émission de constats d'infractions, les deux recours n'étant pas incompatible, l'un avec l'autre;

CONSIDÉRANT QUE le recours au processus judiciaire n'interdit pas l'examen, en temps opportun, des autres alternatives, lesquelles demeurent, à ce stade, prématurées;

CONSIDÉRANT l'importance, pour l'actuel conseil municipal, d'envoyer un message clair à l'effet que la réglementation municipale doit être respectée par tous, sans exception, sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Julienne;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et explique les motifs sous-jacents à son adoption;
2. Que les procureurs de la Municipalité, le cabinet Bélanger Sauvé, soient désignés pour soumettre à la Municipalité de Sainte-Julienne un projet d'action en justice, fondé sur les dispositions pertinentes de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et destiné à être approuvé par le conseil municipal préalablement à l'institution de la procédure;
3. Que les procureurs soient également requis d'assister les représentants du service de l'urbanisme de la Municipalité pour la préparation de constats d'infractions devant être traités par la Cour municipale de la MRC de Montcalm;
4. Qu'une copie de la présente résolution soit acheminée auprès de la Commission municipale du Québec, à l'attention particulière du vice-président, Me Denis Michaud, pour valoir suivi.

ADOPTÉE

22-09R-342

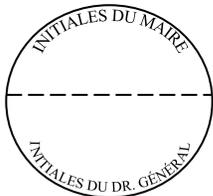
MANDAT DCA COMPTABLE

CONSIDÉRANT l'évolution constante des normes comptables dans le monde municipal;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité aimerait se prévaloir des services d'assistance de professionnels comptables;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'avoir une banque d'heures avec une firme comptables permettant un accès facile à ces informations;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par DCA inc.



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 septembre 2022

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil adhère à l'offre de services d'une banque d'heure proposée par DCA inc. à compter du 13 septembre 2022, tel que décrit dans son offre de services datée du 8 septembre au montant de 7 200 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

22-09R-343

CONGRÈS FQM

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités tiendra son congrès du 22 au 24 septembre 2022;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour les membres du conseil à y assister;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice générale à procéder à l'inscription des membres du conseil pour assister au congrès annuel de la FQM et au paiement de ces frais;

QUE la directrice générale est autorisée à réserver l'hébergement nécessaire pour les membres du conseil participants à ce congrès;

QUE les frais d'hébergement des 21, 22 et 23 septembre 2022 sont à la charge de la municipalité;

QUE la directrice générale soit autorisée à rembourser les frais de déplacement relatifs à la participation à ce congrès sur dépôt des pièces justificatives à cet effet.

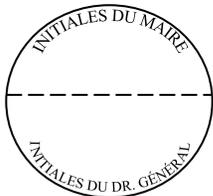
ADOPTÉE

22-09R-344

LE DROIT SUPPLÉTIF

CONSIDÉRANT QUE la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières Chapitre D-15.1 prévoit que toute municipalité doit percevoir un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire, calculée en fonction de la base d'imposition établie par cette loi;

CONSIDÉRANT QUE cette loi prévoit des exonérations ayant pour effet de priver la municipalité du paiement de ce droit;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 septembre 2022

CONSIDÉRANT QUE l'article 20.1 de cette loi précise que toute municipalité peut prévoir qu'un droit supplétif au droit de mutation doit lui être payé dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire se prévaloir de ce privilège;

CONSIDÉRANT la résolution 11-06R-308 qui exonère l'imposition d'un droit supplétif lors de transfert d'immeuble;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil abroge sa résolution 11-06R-308;

QU'un droit supplétif au droit de mutation doit être payé à la municipalité dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert;

QUE le montant du droit supplétif de même que ses modalités d'application sont ceux prévus à la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières, dont, entre autres, les articles 20.1 et suivants.

ADOPTÉE

22-09R-345

CONTESTATION DE LA PROPOSITION DE REDÉCOUPAGE DES CIRCONSCRIPTIONS FÉDÉRALES COMTÉ DE MONTCALM

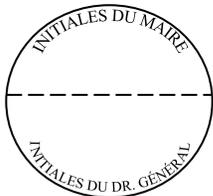
CONSIDÉRANT le rôle que joue les MRC (Montcalm) au niveau de l'aménagement et du développement du territoire;

CONSIDÉRANT le rôle essentiel de la MRC Montcalm quant à l'occupation dynamique du territoire notamment dans l'harmonisation des usages;

CONSIDÉRANT la synergie établie entre la MRC Montcalm comme communauté d'intérêts (comme pôle de développement économique, social, environnemental) et le palier de gouvernance fédéral;

CONSIDÉRANT QUE la circonscription fédérale de Montcalm regroupe notamment toutes les municipalités de la MRC Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE ce regroupement facilite la cohésion et la portée de la représentation politique;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 septembre 2022

CONSIDÉRANT QUE la proposition de redécoupage démantèle la MRC Montcalm en excluant les municipalités de Saint-Calixte, Saint-Liguori, Sainte-Marie-Salomé;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de redécoupage démantèle la Nouvelle-Acadie constituée des municipalités de Saint-Liguori, Saint-Jacques, Sainte-Marie-Salomé et Saint-Alexis;

CONSIDÉRANT QU' au-delà d'une redistribution mathématique basée sur le nombre d'habitants, le redécoupage électoral devrait tenir compte des réalités géopolitiques, historiques et culturelles des territoires, et en préserver la cohérence en y portant atteinte le moins possible, et qu'en cela le démantèlement de la Nouvelle-Acadie pose problème;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Nous signifions à la Commission de délimitations des circonscriptions électorales fédérales que nous voulons maintenir l'intégrité des municipalités constituantes de la MRC de Montcalm et de la Nouvelle Acadie à l'intérieur de la circonscription électorale de Montcalm. En ce sens, nous nous opposons à la proposition déposée le 29 juillet dernier et souhaitons une proposition fondée sur la croissance du nombre d'électeurs et d'électrices inscrites sur la liste électorale plutôt que sur le nombre d'habitants pour déterminer le poids politique d'un vote.

ADOPTÉE

22-09R-346

ACQUISITION D'UN TERRAIN POUR UNE ÉCOLE PRIMAIRE

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Plan québécois des infrastructures et du projet de loi 40, le Centre de services scolaire des Samares a élaboré sa prévision en besoin d'espace sur le territoire de la municipalité de Sainte-Julienne;

CONSIDÉRANT QU' en cohérence avec le développement de la municipalité, le Centre de services scolaire des Samares envisage de déposer un projet d'ajout d'infrastructure au Ministère de l'Éducation pour la construction d'une nouvelle école primaire à Sainte-Julienne;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 septembre 2022

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 272.2 de la Loi sur l'Instruction Publique (chapitre I-13.3), un Centre de services scolaire peut requérir d'une municipalité locale qu'elle lui cède, à titre gratuit, un immeuble aux fins de la construction d'une école;

CONSIDÉRANT QU' une demande en ce sens a été formulée à la municipalité en date du 2 juin 2022 par le Centre de services scolaire des Samares;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne possède actuellement pas de terrain correspondant aux exigences du Centre de services scolaire des Samares;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal s'engage à fournir à titre gratuit un terrain correspondant aux exigences du Centre de services scolaire des Samares pour la construction d'une nouvelle école primaire.

QUE le conseil municipal entreprendra des négociations avec différents propriétaires dans le but d'acquérir au meilleur coût possible un terrain correspondant aux exigences du Centre de services scolaire des Samares.

ADOPTÉE

22-09R-347

ACQUISITION DES LOTS 6 475 513 ET 6 475 514 - RUE DU REPOS

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 21-10R-414, la municipalité autorisait le prolongement de la rue du Repos;

CONSIDÉRANT QUE suite aux opérations cadastrales nécessaires effectuées conformément à la résolution, la Municipalité peut maintenant se porter acquéreuse des lots 6 475 513 et 6 475 514;

CONSIDÉRANT QUE ces deux lots auront comme usage *voie publique*;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice générale et le maire à signer les documents nécessaires à l'acquisition, sans frais, des lots 6 475 513 et 6 475 514.

QUE ces lots soient désignés comme voie publique et que cet usage soit enregistré tel quel au registre foncier.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
22-09R-348

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 septembre 2022

APPUI AU PROJET CITÉ DES JEUNES DU CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE MONTCALM

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour jeunesse-emploi de Montcalm (CJE) entend présenter le projet Cité des jeunes dans le cadre du dépôt d'intention au Programme d'aide financière aux infrastructures jeunesse (PAFIJ);

CONSIDÉRANT le rôle essentiel que joue le CJE dans le développement de la jeunesse montcalmoise depuis plus de 25 ans;

CONSIDÉRANT QUE le projet Cité de jeunes visant à mettre aux normes et à réaménager le bâtiment situé au 2417, rue Victoria permettra aux jeunes montcalmois et à toute l'équipe du CJE d'avoir accès à un lieu davantage adapté à leurs besoins;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil reconnaît l'importance du Centre jeunesse-emploi de Montcalm dans le développement de la jeunesse montcalmoise et offre son appui au dépôt du projet Cité des jeunes dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures jeunesse (PAFIJ).

ADOPTÉE

22-09R-349

JOURNÉE INTERNATIONALE DES AÎNÉS

CONSIDÉRANT QUE le 14 décembre 1990, l'Assemblée générale des Nations unies a voté pour la création de la journée internationale pour les personnes âgées au 1^{er} octobre et que cette journée est instaurée pour sensibiliser les citoyens;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'une journée pour apprécier les contributions des personnes âgées à la société, dans notre communauté, nos lieux de travail et nos familles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté un nouveau plan d'action MADA (Municipalité amie des aînés), en collaboration avec la MRC de Montcalm en septembre 2021;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 septembre 2022

CONSIDÉRANT QUE cette résolution s'arrime avec nos convictions, nos objectifs et nos projets pour souligner la Journée internationale des aînés.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil proclame et souligne le 1^{er} octobre 2022 à titre de Journée internationale des aînés.

ADOPTÉE

22-09R-350

JOURNÉE MONDIALE DE L'ENFANCE

CONSIDÉRANT QUE chaque année, on souligne dans plusieurs pays la Journée mondiale de l'enfance et que c'est à l'initiative de l'Organisation des Nations Unies que la date du 20 novembre a été choisie pour souligner cette journée spécialement dédiée aux droits des enfants;

CONSIDÉRANT QUE la Journée mondiale de l'enfance rappelle l'adoption, le 20 novembre 1989, de la Convention relative aux droits de l'enfant qui établit que chaque enfant est unique et lui confère des droits;

CONSIDÉRANT QU' à la municipalité de Sainte-Julienne, nous souhaitons souligner cette journée afin de faire connaître la charte des droits des enfants juliennois adoptée en avril 2018 et qu'ainsi les services culturels et récréatifs rediffuseront la vidéo conçue avec des élèves de l'école Notre-Dame-de-Fatima en 2021 afin de donner la parole aux enfants;

CONSIDÉRANT QU' il est suggéré d'organiser une marche symbolique avec des enfants juliennois et que la date proposée est le lundi 21 novembre 2022.

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil proclame et souligne le 20 novembre 2022 comme Journée mondiale de l'enfance et qu'une marche symbolique soit organisée le 21 novembre prochain.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
22-09R-351

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 septembre 2022

**NOMINATION DE LA RESPONSABLE ADMINISTRATIVE
CHARGÉE DU SUIVI DU PLAN D'ACTION MADA**

CONSIDÉRANT QU' à l'automne 2020, la municipalité de Sainte-Julienne en collaboration avec la MRC de Montcalm a entamé une démarche visant à mettre à jour son plan d'action *Municipalité amie des aînés (MADA)*;

CONSIDÉRANT QUE Par la résolution 21-09R-363, le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne a adopté, le 13 septembre 2021, le plan d'action MADA pour une durée de 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer le suivi du cheminement du plan d'action MADA, il y a lieu que le conseil procède à la nomination d'une responsable administrative;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil, suivant les recommandations du CCL, nomme Mme Nathalie Lépine, directrice des services culturels et récréatifs à titre de responsable administrative chargée du suivi du plan d'action MADA.

ADOPTÉE

22-09R-352

EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS - PLATEAUX SPORTIFS

CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs offre aux citoyens diverses activités à l'école du Havre-jeunesse;

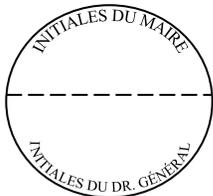
CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder à l'embauche d'étudiants afin d'effectuer la surveillance lors de ces activités;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des services culturels et loisirs;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à l'embauche de Elliot Girard, Léa Parent et Fabien Taillon à titre de surveillants de plateaux à temps partiel, conformément aux modalités de la convention collective des cols blancs.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
22-09R-353

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 septembre 2022

ENTENTE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE L'ICCS - TERRAIN DE PÉTANQUE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déposé une demande de subvention auprès du Fonds Communautaire Canada (FCC) afin d'obtenir une subvention pour le terrain de pétanque;

CONSIDÉRANT QU' afin d'obtenir la subvention provenant du fédéral, il est nécessaire, pour les municipalités d'obtenir une autorisation M-30 du Gouvernement du Québec en vertu de la loi sur le ministère du conseil exécutif du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le conseil approuve l'entente « Funding agreement for CHCI (M30) 1-0000000696;

CONSIDÉRANT QUE le conseil demande au gouvernement du Québec l'autorisation de conclure cette entente;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le conseil approuve l'entente « Funding agreement for CHCI (M30) 1--0000000696

La municipalité de Sainte-Julienne demande au gouvernement du Québec l'autorisation de conclure cette entente;

Le maire et la directrice générale soient les personnes autorisées à signer l'entente.

ADOPTÉE

22-09R-354

UMQ CHLORURE DE SODIUM 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a confié à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de sel de déglçage (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ a rendu sa décision dans le cadre de l'appel d'offres #CS-20222023 visant l'achat de chlorure de sodium (sel de



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 septembre 2022

déglacage des chaussées) pour la période
du 1^{er} juillet 2022 au 30 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE dans notre Territoire d'adjudication « F »,
Mines Seleine est le plus bas
soumissionnaire conforme;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil octroie le contrat d'approvisionnement de chlorure
de sodium pour l'hiver 2022-2023 à Mines Seleine au montant de
91.19 \$ TM transport inclus plus les taxes applicables, selon une
quantité estimée de 1 400 TM à partager entre les années
financières 2022-2023.

ADOPTÉE

22-09R-355

DÉNEIGEMENT DES RUES ET CHEMINS 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics a
procédé, auprès d'entrepreneurs locaux,
à des demandes de prix pour la réalisation
des travaux de déneigement des rues
municipales inaccessibles à l'équipement
de déneigement de la Municipalité et/ou
à certains espaces;

CONSIDÉRANT les offres de services reçues, le directeur
des travaux publics recommande
d'octroyer le contrat de déneigement
pour la saison 2022-2023 aux
entrepreneurs ayant soumis un prix;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

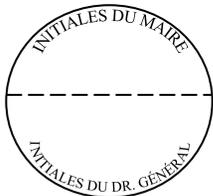
QUE le conseil accepte d'octroyer le contrat de déneigement de
certaines rues pour la saison 2022-2023 aux entrepreneurs et aux
coûts suivants, le tout plus les taxes applicables, le cas échéant:

DÉNEIGEMENT E.P.:

rue Mistral	350 \$
rue Ricard (bas)	800 \$
rue Pinard	4 550 \$
rue de la Falaise	650 \$
rue Rive-Nord (conjointement avec la municipalité)	400 \$
Boisé du Parc	
Stationnement du Boréal	4 550 \$

DÉNEIGEMENT BOULATEC

Stationnement (Loisirs Sainte-Julienne en haut)	2 525\$
Portes et bacs à vidange	600 \$
Chemin Grande Côte, avenue du Croissant et avenue Nelligan	2 250 \$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 septembre 2022

DÉNEIGEMENT PÉLOQUIN

Sites (3) pour pompier	480 \$
1ère et 2e avenue	1 500 \$
Place Vegas	1 800 \$
Montrose (petit chemin)	300 \$
Turet	300 \$
Buissons	300 \$
Le Royer	600 \$
Hirondelle	600 \$
Brie	300 \$
Pelouse (nord)	2 700 \$
Chevreuil	1 800 \$
Alouette	2 700 \$
Merle	675 \$
Pinson	400 \$
Pigeon	600 \$
Gros Bois	2 700 \$
Tournesol	1 200 \$
Charleroi	300 \$
Oiseaux	1 350 \$
Canari	400 \$
Traverse d'écoliers (3)	1 150 \$
Accès à la glissade (parc Patenaude)	2 000 \$
Rue Benoit	1 000 \$

LA DOUCEUR DU TERROIR

Stationnement du Parc Delorme et du sentier 1 100\$

Stationnement du 1430, rue Georges (scout) 500\$

QUE ces contrats sont en vigueur pour la période du 1^{er} novembre 2022 au 15 avril 2023;

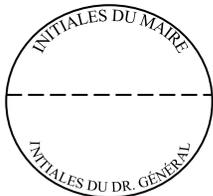
QU'autorisation soit donnée à la chef des finances d'effectuer le paiement de ces contrats en cinq (5) versements, à compter du 15 décembre, à raison de 20 % par mois.

ADOPTÉE

22-09R-356

DÉNEIGEMENT 2022-2023 PATINOIRE

CONSIDÉRANT QUE	depuis quelques années, la Municipalité offre aux citoyens l'accès à une patinoire et un rond de glace durant la période hivernale;
CONSIDÉRANT QU'	il y a lieu d'entretenir la surface et de déneiger les abords afin d'assurer une qualité de glace;
CONSIDÉRANT QUE	l'hiver dernier, la Municipalité a octroyé le contrat d'entretien de la patinoire, du rond de glace et de ses abords à Déneigement Péloquin inc.;
CONSIDÉRANT	la satisfaction des services reçus;
CONSIDÉRANT	la recommandation du directeur des travaux publics;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 septembre 2022

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil:

- Octroie à Dénéigement Péloquin inc. pour la période 2022-2023, le contrat d'entretien et de déneigement des sentiers, tel que décrit au plan, la grande patinoire ainsi que la patinoire des enfants au montant de 20 550,00 \$ plus les taxes applicables;
- Autorise la chef de division finances à effectuer les paiements selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

22-09R-357

DÉNEIGEMENT ESPACES PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 21-09R-369, le conseil a mandaté l'entreprise Malisson pour le déneigement des stationnements publics, des portes d'accès et trottoirs et l'épandage d'abrasifs;

CONSIDÉRANT l'ajout de deux emplacements qui nécessitent d'être déneigés pour l'année 2022-2023;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par l'entreprise Malisson pour l'ajout du stationnement supplémentaire à la bibliothèque et le stationnement du 2250, route 337;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le directeur des travaux publics à mandater l'entreprise Malisson pour le déneigement des emplacements suivants pour la saison 2022-2023 selon l'offre de services déposée plus les taxes applicables :

- Stationnement supplémentaire à la bibliothèque 600 \$
- Stationnement du 2250, route 337 1 750 \$

ADOPTÉE

22-09R-358

EMBAUCHE DE JOURNALIERS CHAUFFEURS

CONSIDÉRANT les postes de journaliers chauffeurs laissés vacants;

CONSIDÉRANT QUE ces postes sont essentiels au bon fonctionnement de la municipalité et qu'il y a lieu de les combler;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 septembre 2022

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a procédé aux affichages de postes tel que prévu à la convention collective;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des travaux publics et de la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice générale à procéder à l'embauche des candidats suivants à titre de journaliers chauffeurs réguliers :

- Mélisa Léonard en date du 14 septembre 2022
- Pierre Régimbal, en date du 26 septembre 2022
- André Giroux, en date du 26 septembre 2022

Le tout conformément à la convention collective en vigueur des cols bleus.

ADOPTÉE

22-09R-359

CERTIFICAT DE PAIEMENT NO 2 DOMAINE MALO

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 22-05R-202, le conseil a mandaté l'entreprise Sintra afin de réaliser des travaux de décohesionnement et de resurfaçage de la rue du Domaine Malo dossier 401.110/233;

CONSIDÉRANT l'état d'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés à ce jour totalisent un montant de 817 556.30 \$ plus les taxes applicables, incluant la retenue de 10 % conformément aux modalités établies;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement n° 2 déposée par M. Michel Raymond, directeur des travaux publics, ing.;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 329 450.00\$ plus les taxes applicables et incluant la retenue contractuelle de 10% à l'entrepreneur Sintra, conformément au certificat de paiement n° 2 déposé par Michel Raymond, directeur aux travaux publics ing. daté 31 août 2022.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
22-09R-360

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 septembre 2022

**CERTIFICAT DE PAIEMENT NO 1 RÉFECTION DIVERS
TRONÇONS PAVAGE**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 22-06R-255 le conseil a octroyé le contrat de réfection de divers chemins à l'entrepreneur 9306-1380 Québec inc. au montant de un million sept cent cinquante-trois mille neuf cent quatre-vingts dollars et cinquante-huit cents (1 753 980,58 \$), incluant la contingence et les taxes applicables, le tout, selon les termes et conditions de sa soumission datée du 31 mai 2022 ainsi que des documents d'appel d'offres et du devis;

CONSIDÉRANT l'état d'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le montant des travaux exécutés totalise 363 509,67 \$ (avant taxes) auquel s'applique une retenue de 10 % conformément aux modalités établies;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement n° 1 déposée par monsieur Michel Raymond, directeur des travaux publics, ing.;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 363 509.67\$, plus les taxes applicables, à l'entreprise 9306-1380 Québec inc. selon le certificat de paiement n° 1 déposé par le directeur des travaux publics, monsieur Michel Raymond ing.

ADOPTÉE

22-09R-361

**CERTIFICAT DE PAIEMENT NO 6 LIBÉRATION DE LA RETENUE -
ENTREPRISES PHILIPPE DENIS - 2250, ROUTE 337**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 21-05X-238, le conseil a octroyé le contrat de réaménagement et mise aux normes du 2250, route 337 aux Entreprises Philippe Denis inc.;

CONSIDÉRANT le total des travaux révisé au montant de 176 651,56\$ plus les taxes applicables incluant les avenants de modification;

CONSIDÉRANT le montant des travaux exécutés à ce jour qui représente 176 651,56 plus les taxes applicables;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 septembre 2022

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement no 6 représentant la libération de la retenue de 5% de 8 832,58 \$ plus les taxes applicables déposée par Ricardo Laeto , architecte chez BG architectes;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le paiement du certificat numéro 6 de la libération de la retenue de 5% au montant de 8 832,58 \$ plus les taxes applicables aux Entreprises Philippe Denis inc. le tout selon les recommandations de Maxime Karl Gilbert, architecte, BG Architectes.

ADOPTÉE

22-09R-362

DEMANDE DE PIIA 2022-0043 – 1270, ROUTE 125

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2022-0043 pour le 1270, route 125;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre le remplacement des enseignes murales et sur poteau;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux et couleurs suivantes ont été déposés au dossier:

- L'enseigne sur le mur du bâtiment sera de 4.45 mètres par 0.56 mètre ;
- L'enseigne située dans l'enseigne commune sera de 2.45 mètres par 0.75 mètre;
- Enseigne en fibre de verre plexiglas rétroéclairé;
- Lettrage noir avec blanc, orangé, jaune et bleu.

CONSIDÉRANT QUE les enseignes s'intègrent bien avec la suite commerciale et le cadre bâti environnant;

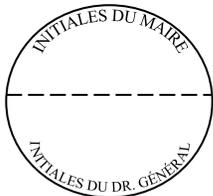
CONSIDÉRANT QUE les autres critères et objectifs du PIIA sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 25 août 2022 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2022-0043 pour le 1270, route 125 telle que présentée.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
22-09R-363

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 septembre 2022

DEMANDE DE PIIA 2022-0047 - 1759, ROUTE 125

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2022-0047 pour le 1759, route 125;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre l'installation de deux enseignes en vinyle sur fibre de verre rétroéclairée avec un lettrage vert et noir sur fond blanc, dont une sur poteau de 0.81 mètre par 1.82 mètre et une autre sur le bâtiment de 0.60 mètre par 4.11 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la base de l'enseigne en béton est à repeindre;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du PIIA sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 25 août 2022 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2022-0047 pour le 1759, route 125 conditionnellement à ce que la base de béton de l'enseigne soit repeinte, si ce n'est déjà fait.

ADOPTÉE

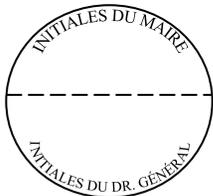
22-09R-364

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2022-0051 – 850, RUE DE LA PLAGE

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2022-0051 pour le 850, rue de la Plage;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre la subdivision du lot 4 400 018 pour en faire un nouveau lot de 2 279 mètres carrés et de céder une portion de terrain de 139.35m² pour le jumeler au lot voisin, soit le lot 2 539 750;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de cette cession de terrain est de permettre au propriétaire du 856, de la Plage d'implanter un système septique conforme à la réglementation provinciale autre qu'une fosse scellée à vidange périodique;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 septembre 2022

CONSIDÉRANT QUE le technologue au dossier, M. Alexandre Allard, a confirmé ce fait et a préparé un plan sous le numéro de dossier SEP-22-176 en date du 24-08-2022;

CONSIDÉRANT QUE la norme relative aux superficies minimales cause un préjudice sérieux aux demandeurs;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 25 août 2022 et déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure 2022-0051 pour le 850, rue de la Plage telle que présentée.

ADOPTÉE

22-09R-365

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2022-0052 – 1145, RUE RÉJEAN

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2022-0052 pour le 1145, rue Réjean;

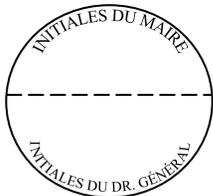
CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser la construction d'un garage en marge avant et à régulariser un garage attenant situé à une distance de 0.81 mètre de la ligne latérale, alors que la réglementation municipale exige un minimum de 1.5 mètre;

CONSIDÉRANT QUE la piscine creusée et la clôture présentes rendent la conformité d'un nouveau garage détaché impossible;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'époque avait obtenu un permis en 1991 pour effectuer les travaux relativement au garage attenant;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le comité désire néanmoins atténuer l'impact de la dérogation sur la propriété voisine, côté sud;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 septembre 2022

CONSIDÉRANT QUE la norme relative à la marge avant cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 25 août 2022 et déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure 2022-0052 pour le 1145, rue Réjean visant à régulariser l'implantation du garage attendant situé à 0,81 mètre de la ligne latérale de propriété et visant à autoriser l'implantation en cour avant d'un garage détaché et aux conditions suivantes :

- Le garage détaché devra être situé à un minimum de 10 mètres de la ligne de propriété avant;
- Le côté le plus étroit du garage devra faire face à la rue Réjean, pour atténuer l'impact visuel du garage.

ADOPTÉE

22-09R-366

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2022-0053 – 3815,
CHEMIN DU BON AIR

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2022-0053 pour le 3815, chemin Bon Air;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à régulariser les positions de la résidence, de la remise ainsi que de la serre domestique qui sont les suivantes:

- La résidence qui est située à 3.20 mètres de la ligne de lot arrière, alors que la réglementation exige un minimum de 7.6 mètres;
- La remise qui est située à 0.22 mètre de la ligne de lot arrière, alors que la réglementation exige un minimum de 1.5 mètre;
- La serre domestique qui est située à 1.98 mètre de la ligne de lot avant secondaire, alors que la marge minimale prescrite est de 7.6 mètres, en plus d'être située en marge avant.

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 septembre 2022

- CONSIDÉRANT QUE la résidence est érigée depuis au moins 1984;
- CONSIDÉRANT QU' il est possible que le permis de construction initial ait été perdu lors de l'incendie de l'hôtel de ville de Sainte-Julienne en 2016;
- CONSIDÉRANT QUE la norme relative à la marge arrière cause un préjudice sérieux au demandeur;
- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 25 août 2022 et déposé ses recommandations au conseil;
- CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;
- IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

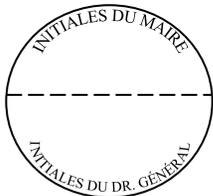
QUE le conseil accepte de régulariser l'implantation de la résidence dans le cadre de la demande de dérogation mineure 2022-0053 pour le 3815, chemin Bon Air mais le positionnement de la remise et de la serre devra être corrigés afin d'être conforme à la réglementation municipale.

ADOPTÉE

22-09R-367

DEMANDE DE PIIA 2022-0055 – 1398, ROUTE 125

- CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2022-0055 pour le 1398, route 125;
- CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre l'aménagement d'un muret de blocs de béton ouvragés de 76.2 mètres de longueur par 0.91 mètre de hauteur en Stone Terra ou Stone Urbain;
- CONSIDÉRANT QUE le comité aimerait avoir une modélisation du muret de soutènement à partir de la rue Victoria;
- CONSIDÉRANT QUE le justificatif du muret devra être détaillé plus largement avant de donner l'aval au projet;
- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 25 août 2022 et déposé ses recommandations au conseil;
- IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 septembre 2022

QUE le conseil recommande d'accepter la demande de PIIA 2022-0055 pour le 1398, route 125 pour la confection du muret avec les blocs présentés en option 2 dans le cadre de la demande.

ADOPTÉE

22-09R-368

**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 22-01R-026 -
ATTRIBUTION D'UN NOM DE RUE AU LOT 4 083 121**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 22-01R-026, la municipalité attribuait un nom de rue au lot 4 083 121 situé entre le chemin du Gouvernement et la route 125;

CONSIDÉRANT QUE la dénomination de rue adoptée, soit Josepha-Martin, ne correspondait pas précisément à l'orthographe du nom de la personne en mémoire de laquelle cette rue a été nommée;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'effectuer la correction nécessaire et d'en acheminer copie à la Commission de toponymie du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la résolution 22-01R-026 soit modifiée afin que la dénomination de rue donnée au lot 4 083 121 se lise comme suit: Josaphat-Martin.

QUE le conseil autorise le service d'urbanisme de la municipalité à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la Commission de toponymie afin d'effectuer la modification adéquate.

ADOPTÉE

22-09R-369

**CRÉATION D'UN NOM DE RUE - LOT 6 398 742 - DOMAINE
MCGILL**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 21-07R-306, le conseil a accepté le projet de développement résidentiel pour la création d'une nouvelle rue sur le lot 6 398 742;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette résolution, aucun nom n'avait été attribué à la rue en construction;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'avancement des travaux et l'émission imminente de permis de construction sur cette nouvelle rue, il est nécessaire de nommer cette dernière;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 septembre 2022

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil nomme " rue de Vinci" la voie publique constituée du lot 6 398 742.

QUE le conseil autorise le service d'urbanisme de la municipalité à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la Commission de toponymie afin d'officialiser cette nouvelle dénomination.

ADOPTÉE

22-09R-370

CHANGEMENT DE DÉNOMINATION POUR LA PLACE DU SAPIN, L'AVENUE DES SAPINS ET LA RUE DES SAPINS - DOMAINE PATRY

CONSIDÉRANT QUE les voies publiques constituées des lots 4 305 003, 4 304 977 et 4 304 981, situées dans le domaine Patry, portent respectivement les noms rue des Sapins, place des Sapins et avenue des Sapins;

CONSIDÉRANT QUE dans l'intérêt des citoyens et des services d'urgence, il y a lieu de donner des noms de rue distincts à ces différentes voies publiques afin d'en faciliter le repérage et l'identification;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de toponymie;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil:

- nomme avenue St-Jean la voie publique constituée du lot 4 305 003 puisqu'il s'agit du prolongement de l'avenue St-Jean existante;
- nomme rue Rosa la voie publique constituée du lot 4 304 977 puisqu'il s'agit du prolongement de la rue Rosa existante;
- nomme rue du Geai-Bleu la voie publique constituée du lot 4 304 981;
- conserve les numéros d'immeuble actuellement donnés aux bâtiments existants sur ces voies publiques;
- autorise le service d'urbanisme de la municipalité à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la Commission de toponymie afin d'officialiser ces nouvelles dénominations.

ADOPTÉE

22-09R-371

CESSION DU LOT 3 441 825 CHEMIN LAMOUREUX

CONSIDÉRANT QU' une offre d'achat visant le lot 3 441 825 situé sur le chemin Lamoureux a été déposée par Alexandre Côté et l'entreprise 9374-7947 Québec inc. ;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 septembre 2022

CONSIDÉRANT QUE l'offre déposée est de 22 200\$, soit la valeur au rôle de cet immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par l'offre d'achat n'est d'aucune utilité pour la municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'urbanisme, aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droits;

QUE le conseil autorise la vente du lot 3 441 825 situé sur le chemin Lamoureux à M. Alexandre Côté et à l'entreprise 9374-7947 Québec inc. pour la somme de 22 200 \$;

QUE tous les frais relatifs à la vente soient à la charge de l'acquéreur;

QUE ce terrain soit vendu sans aucune autre garantie légale que celle détenue par la municipalité.

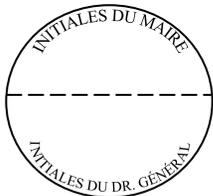
QUE seul le dépôt d'un rapport d'un technologue accrédité démontrant l'impossibilité d'installer une installation sanitaire conforme sur ce lot pourra être considéré comme une condition d'annulation de ladite cession;

QUE l'acquéreur s'engage à y construire un immeuble au plus tard trois (3) ans après l'acquisition du terrain, cette obligation devant faire partie de l'acte translatif. Advenant que l'acquéreur ne remplisse pas cette condition, la vente deviendra nulle et caduque, et le terrain redeviendra propriété municipale, et ce, peu importe les travaux qui auraient pu avoir été exécutés, sur le terrain dans ce délai;

QUE la clause qui stipule la construction d'une résidence dans un délai de trois (3) ans suivant la signature de l'acte notarié s'annule d'elle-même dès que l'acquéreur aura rempli les obligations prévues et que la construction aura été complétée.

QUE le maire et la directrice générale, ou en leur absence le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout acte ou document nécessaires à ladite transaction.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 septembre 2022

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 1048-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 803-11 POUR L'ACHAT DE CAMIONS INCENDIE

M. Claude Rollin donne avis de motion, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le Règlement numéro 1048-22 intitulé « Règlement modifiant le règlement d'emprunt 803-11 pour l'achat de deux camions pour le service de sécurité incendie », et dépose le projet de règlement à cet effet.

22-09R-372

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1048-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 803-11 POUR L'ACHAT DE CAMIONS INCENDIE

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

PROJET DE RÈGLEMENT 1048-22

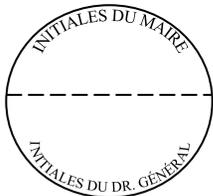
RÈGLEMENT 1048-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT
NUMÉRO 803-11 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 595 000 \$
POUR L'ACHAT DE DEUX VÉHICULES POUR LE SERVICE DE
SÉCURITÉ INCENDIE.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne a adopté, en 2011, le règlement numéro 803-11 décrétant l'achat de deux véhicules pour le Service incendie et décrétant un emprunt conséquent et une compensation afin d'en assurer le remboursement;

CONSIDÉRANT QU' il a toujours été et qu'il est toujours de l'intention de la Municipalité d'assurer le remboursement de cet emprunt par le truchement d'une compensation imposée sur chaque immeuble imposable du secteur en fonction du nombre de logements attribués à chacun de ces immeubles imposables, tel qu'établi au rôle de perception;

CONSIDÉRANT QUE c'est d'ailleurs de cette façon que la taxation associée à ce règlement d'emprunt a été imposée et perçue, depuis 2012;

CONSIDÉRANT QU' il s'est révélé récemment que la clause de taxation du règlement numéro 803-11 contenait une erreur de rédaction ou une imprécision en ce qu'elle imposait la compensation aux « immeubles imposables », sans référer aux nombres de logements dont ils étaient dotés;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 septembre 2022

- CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu, pour la Municipalité, de corriger cette imprécision, issue d'une rédaction, et de s'assurer que la clause de taxation retrouvée à l'article 5 du règlement 803-11 soit conforme à la pratique établie depuis 2012 et à la volonté de la Municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE** pour modifier un règlement d'ores et déjà adopté, il y a lieu de procéder à l'adoption d'un règlement de modification;
- CONSIDÉRANT** l'article 1077 du Code municipal du Québec;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné par M. Claude Rollin lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;
- CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;
- IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le projet de règlement numéro 1048-22 intitulé « Règlement modifiant le règlement 803-11 décrétant un emprunt au montant de 595 000 \$ pour l'achat de deux camions pour le service incendie », tel que remis aux membres du conseil, soit adopté.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 1049-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 782-10 POUR LE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC DANS LE SECTEUR DU NOYAU VILLAGEOIS

M. Claude Rollin donne avis de motion, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le Règlement numéro 1049-22 intitulé « Règlement modifiant le règlement 782-10 renouvellement des conduites d'égout et d'aqueduc dans le secteur du noyau villageois », et dépose le projet de règlement à cet effet.



No. résolution
ou annotation
22-09R-373

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 septembre 2022

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1049-22
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 782-10 RENOUELEMENT DES
CONDUITES D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC DANS LE SECTEUR DU
NOYAU VILLAGEOIS**

- CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne a adopté, en 2010, le règlement numéro 782-10 décrétant l'exécution de travaux de renouvellement de certaines conduites d'aqueduc et d'égout dans le secteur du noyau villageois et décrétant un emprunt conséquent et une compensation afin d'en assurer le remboursement;
- CONSIDÉRANT QU' il a toujours été et qu'il est toujours de l'intention de la Municipalité d'assurer le remboursement de cet emprunt par le truchement d'une compensation imposée sur chaque immeuble imposable du secteur en fonction du nombre de logements attribués à chacun de ces immeubles imposables, tel qu'établi au rôle de perception;
- CONSIDÉRANT QUE c'est d'ailleurs de cette façon que la taxation associée à ce règlement d'emprunt a été imposée et perçue, depuis 2011;
- CONSIDÉRANT QU' il s'est révélé récemment que la clause de taxation du règlement numéro 782-10 contenait une erreur de rédaction ou une imprécision en ce qu'elle imposait la compensation aux « immeubles imposables », sans référer aux nombres de logements dont ils étaient dotés;
- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu, pour la Municipalité, de corriger cette imprécision, issue d'une rédaction, et de s'assurer que la clause de taxation retrouvée à l'article 7 du règlement 782-10 soit conforme à la pratique établie depuis 2011 et à la volonté de la Municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE pour modifier un règlement d'ores et déjà adopté, il y a lieu de procéder à l'adoption d'un règlement de modification;
- CONSIDÉRANT l'article 1077 du Code municipal du Québec;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 septembre 2022

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné par M. Claude Rollin lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le projet de règlement numéro 1049-22 intitulé « Règlement modifiant le règlement 782-10 concernant le renouvellement des conduites d'égout et d'aqueduc dans le secteur du noyau villageois », tel que remis aux membres du conseil, soit adopté.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 1050-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 723-08 POUR LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE SERVICE D'ÉGOUT MUNICIPAL

Monsieur Claude Rollin donne avis de motion, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le Règlement numéro 1050-22 intitulé « Règlement modifiant le règlement 723-08 pour la création d'une réserve financière pour le service d'égout municipal », et dépose le projet de règlement à cet effet.

22-09R-374

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1050-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 723-08 POUR LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE SERVICE D'ÉGOUT MUNICIPAL

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

PROJET DE RÈGLEMENT 1050-22

RÈGLEMENT NO 1050-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 723-08 POUR LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE SERVICE D'ÉGOUT MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 1094.1 du Code municipal, toute municipalité peut créer une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de dépenses;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne a adopté, en 2008, le règlement 723-08 décrétant la création d'une réserve financière pour le service d'égout municipal;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 septembre 2022

CONSIDÉRANT QU' il est toujours de l'intention de la
Municipalité d'avoir une réserve financière
pour financer les dépenses du service
d'égout municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire augmenter le montant
projeté de ladite réserve à un montant de
1 000 000\$ au profit des immeubles
desservis par le service d'égout municipal,
qu'ils soient raccordés ou non;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné par M.
Claude Rollin lors de la séance ordinaire
du 12 septembre 2022 et que le projet de
règlement a été déposé à cette même
séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu
une copie du projet de règlement dans
les délais requis et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le projet de règlement numéro 1050-22 intitulé « Règlement
modifiant le règlement 723-08 pour la création d'une réserve
financière pour le service d'égout municipal », tel que remis aux
membres du conseil, soit adopté.

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 1051-22 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 855-12 FONDS DE ROULEMENT**

M. Claude Rollin donne avis de motion, qu'à une séance du conseil
subséquente, sera adopté le Règlement numéro 1051-22
intitulé « Règlement modifiant le règlement 855-12 ayant pour
objet l'augmentation des fonds réservés au fonds de roulement »,
et dépose le projet de règlement à cet effet.

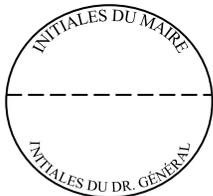
22-09R-375

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1051-22 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 855-12 POUR L'AUGMENTATION DES FONDS
RÉSERVÉS AU FONDS DE ROULEMENT**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

PROJET DE RÈGLEMENT 1051-22

PROJET DE RÈGLEMENT 1051-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
855-12 AYANT POUR OBJET L'AUGMENTATION DES FONDS
RÉSERVÉS AU FONDS DE ROULEMENT.



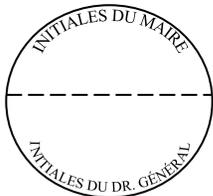
No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 septembre 2022

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne, par l'adoption du règlement 573-02, a constitué un fonds de roulement d'un montant de 135 000 \$ conformément à l'article 1094 du Code municipal;
- CONSIDÉRANT QUE ce montant a été augmenté à 1 000 000\$ par l'adoption du règlement 767-09 et à 1 500 000 \$ par l'adoption du règlement 855-12;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1094 du Code municipal du Québec qui l'autorise à augmenter les deniers affectés à son fonds de roulement;
- CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt de la Municipalité et de l'ensemble de ses contribuables de procéder à l'augmentation d'un tel fonds de roulement;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 3 440 055 \$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la Municipalité soit 17 200 273 \$;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède déjà un fonds de roulement au montant de 1 500 000 \$;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire augmenter ce fonds roulement d'un montant de 1 500 000 \$;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné par M. Claude Rollin lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;
- CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;
- IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le projet de règlement numéro 1051-22 intitulé « Règlement modifiant le règlement 855-12 ayant pour objet l'augmentation des fonds réservés au fonds de roulement », tel que remis aux membres du conseil, soit adopté.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 septembre 2022

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1052-22 STATION DE SURPRESSION DESROCHES

M. Claude Rollin donne avis de motion, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le Règlement numéro 1052-22 intitulé « Règlement décrétant un emprunt afin de financer la subvention à recevoir dans le cadre de la TECQ et qu'à approprié la municipalité au financement des travaux de réfection du poste de surpression Desroches », et dépose le projet de règlement à cet effet.

22-09R-376

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1052-22 STATION DE SURPRESSION DESROCHES

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

RÈGLEMENT N°1052-22

RÈGLEMENT NO 1052-22 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AFIN DE
FINANCER LA SUBVENTION À RECEVOIR DANS LE CADRE DE LA
TECQ ET QU'A APPROPRIÉ LA MUNICIPALITÉ AU
FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU POSTE DE
SURPRESSION DESROCHES

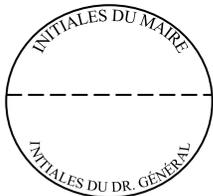
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a dûment reçu l'approbation de la programmation partielle des travaux déposée dans le cadre du programme de subvention du transfert d'une partie de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec (TECQ) tel qu'il apparaît à l'annexe A du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention, couvrant partiellement le montant total disponible dans le cadre de la TECQ, totalise un montant de 1 630 360 \$ sous réserve de la réalisation des travaux nécessaires à l'atteinte du seuil minimal d'immobilisation imposé dans le cadre de cette subvention;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a effectivement attribué et affecté cette subvention aux fins de réaliser les travaux mentionnés en titre comme suit :

- Réfection du poste de surpression Desrochers : 300 000 \$;

Tel qu'il appert des résolutions adoptées conformément aux articles 1093 du Code municipal du Québec et 2 de la Loi sur les travaux municipaux, lesquelles ont décrété lesdits travaux;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 septembre 2022

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière du Gouvernement du Québec est cependant versée sur une période de vingt (20) ans alors que la ville doit néanmoins payer les travaux lors de leur réalisation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit donc assurer provisoirement le financement nécessaire à la réalisation des travaux de réfection du poste de suppression, tel qu'approuvé à la programmation de la TECQ, pour un montant de 300 000 \$, et ce, pendant la période correspondante, soit vingt (20) ans;

CONSIDÉRANT QU' une municipalité doit adopter un règlement d'emprunt dans ces circonstances, bien que son remboursement sera assuré par le versement de la subvention, sur vingt (20) ans;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion dûment donné lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2022, par M. Claude Rollin;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

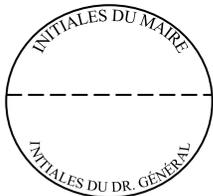
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le projet de règlement numéro 1052-22 intitulé « Règlement décrétant un emprunt afin de financer la subvention à recevoir dans le cadre de la TECQ et qu'à approprié la municipalité au financement des travaux de réfection du poste de suppression Desroches », tel que remis aux membres du conseil, soit adopté.

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 1053-22 CONCERNANT LE
TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS
DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000\$**

M. Claude Rollin donne avis de motion, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le Règlement numéro 1053-22 intitulé « Règlement fixant un taux de droit de mutation applicable aux transferts d'immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 \$ », et dépose le projet de règlement à cet effet.



No. résolution
ou annotation
22-09R-377

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 septembre 2022

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1053-22 TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

RÈGLEMENT N°1053-22

RÈGLEMENT NO 1053-22 FIXANT UN TAUX DE DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS D'IMMEUBLES DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$.

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q., c. D-15.1) toute municipalité doit percevoir un droit de transfert de tout immeuble situé sur son territoire, calculé en fonction de la base d'imposition établie conformément au deuxième alinéa de l'article 2 de ladite Loi;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de cette même Loi, une municipalité peut, par règlement, fixer un taux supérieur à celui prévu au paragraphe 3 du premier alinéa de l'article 2, pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000\$, sans toutefois excéder 3%;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion dûment donné lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2022, par M. Claude Rollin;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le projet de règlement numéro 1053-22 intitulé « Règlement fixant un taux de droit de mutation applicable aux transferts d'immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 \$ », tel que remis aux membres du conseil, soit adopté.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

22-09R-378

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 septembre 2022

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA SÉANCE

Le maire ouvre la période de questions et invite les personnes présentes à s'exprimer.

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance.

ADOPTÉE

Monsieur Stéphane Breault
Maire suppléant

Madame Nathalie Girard
Directrice générale et
greffière-trésorière